



CONTRAT D'ENTRETIEN MICRO STATION

(Conditions de ventes particulières)

REFERENCE CLIENT :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

ADRESSE DE FACTURATION :

TELEPHONE :

MAIL :

SPANC EN CHARGE DU SECTEUR :

REFERENCES MICRO STATION

MARQUE :

MODELE :

DIMENSIONNEMENT (eh) :

DATE D'INSTALLATION :

N° DE SERIE :

INSTALLATEUR :

PRESTATIONS EFFECTUEES
<i>Un passage annuel, prise de rendez-vous pour avis de passage et déplacement</i>
<i>Ouverture et vérification des tampons, capots, couvercles</i>
<i>Vérification du bon fonctionnement général</i>
<i>Mesure de la hauteur des boues en prévision d'une vidange</i>
<i>Nettoyage du pré filtre (si existant)</i>
<i>Vérification du fonctionnement des éléments électromécaniques et fonctionnement alarme</i>
<i>Vérifications des ventilations</i>
<i>Vérification du bullage réacteur et fonctionnement du compresseur</i>
<i>Contrôle de pression du compresseur</i>
<i>Remplacement annuel du préfiltre du compresseur et des membranes tous les 3 ans</i>
<i>Contrôle de fonctionnement d'une pompe de relevage (si existant)</i>
<i>Nettoyage de la pompe de relevage (si existant)</i>
<i>Contrôle de la recirculation des boues (si existant)</i>
<i>Contrôle visuel des eaux traitées</i>
<i>Nettoyage de la re circulation des boues</i>
<i>Nettoyage et graissage de la turbine ou du biodisc (si existant)</i>
<i>Elaboration du rapport de visite transmis au client et au spanc local</i>

TYPE DE FILIERE	PRIX	CHOIX CLIENT
micro station de 4 eh à 7 eh	160 €ttc	
micro station de 8 eh à 12 eh	175 €ttc	
micro station de 13 eh à 15 eh	190 €ttc	
micro station de 16 eh à 20 eh	210 €ttc	
AVEC OPTION POSTE DE RELEVAGE EAUX CLAIRES	20 €ttc	
AVEC OPTION POSTE DE RELEVAGE EAUX CHARGÉES	40 €ttc	

CONDITIONS PARTICULIÈRES (sous conditions d'acceptations de la société SALIX)

REMISE EXCEPTIONNELLE ET PARRAINAGE

CONDITIONS	REMISE EXCEPTIONNELLE
Client salix (achat dispositif d'assainissement)	1^{ère} année de contrat d'entretien offert
Parrainage vente de dispositif d'assainissement	50% de remise sur une année de contrat d'entretien*
Parrainage vente d'un contrat d'entretien SALIX	20% de remise sur une année de contrat d'entretien*
Regroupement de contrat d'entretien entre voisins dans une zone de 1 km	25% de remise par année de contrat d'entretien** par contrat d'entretien

*remise non cumulable voir conditions avec la société SALIX

**dans la limite de deux contrats d'entretien dans la zone des 1 km

- Pour toutes demandes de remise exceptionnelle ou de parrainage, veuillez prendre contact avec la société SALIX par mail contact@salix-assainissement.com ou par téléphone au 06 82 00 66 55 afin de communiquer les coordonnées de la personne parrainer et/ou de valider les conditions.
- Toutes remises seront appliquées à validation de devis ou de contrat d'entretien.

CE PRESENT CONTRAT D'ENTRETIEN EST CONCLU ENTRE :

SAS SALIX 341 ROUTE DE HABAS 40290 MISSON

TEL : 06 82 00 66 55 – MAIL : contact@salix-assainissement.com – SITE : www.salix-assainissement.com

SIRET : 91464144400015 – RCS DAX B914641444 – APE 2829B – TVA FR81914641444 – SAS au capital de 6000€

ET

NOM :

PRENOM

ADRESSE COMPLETE :

SIGNATURE DU CLIENT

SIGNATURE DE SALIX

(lu et approuvé, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales Particulière)



CONDITIONS GENERALES PARTICULIERE AU CONTRAT D'ENTRETIEN

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles SALIX assure l'entretien et la maintenance des installations comme défini dans ce présent contrat. SALIX s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour effectuer les prestations contractuelles, dans le respect des normes et des réglementations en vigueur.

2. PRISE EN CHARGE DE L'INSTALLATION

Avant la prise en charge de l'installation, les parties peuvent effectuer un état des lieux qui sera annexé au présent contrat. Cet état des lieux permet à SALIX :

- de visiter et prendre connaissance de l'ouvrage qu'il s'engage à entretenir par le présent contrat,*
- de préciser l'état et de vérifier la conformité des biens à entretenir avec les normes et réglementations en vigueur. En cas de non-conformité relevée pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes ou sur l'environnement ou de matériel présentant un état d'usure avancé, SALIX conditionne la mise en route des prestations décrites dans le présent contrat à la réalisation préalable par le client des travaux nécessaires à la mise en conformité ou au remplacement du matériel en mauvais état. Dans ce cas, le contrat signé ne prend effet qu'à compter du constat portant sur la réalisation des travaux de mise en conformité ou de remplacement des matériels en mauvais état signé par les deux parties. L'original de ce constat est annexé au présent contrat. SALIX ne peut être tenu responsable des défauts, non décelables ou volontairement dissimulés par le client lors de l'état des lieux et de leurs conséquences. Il peut s'agir notamment : de vices cachés ou d'un dimensionnement de l'installation ou de ses composants non adaptés aux besoins et l'utilisation qui en est faite.*

3. PRESTATIONS CONTRACTUELLES

Les prestations décrites dans ce contrat d'entretien détaillent l'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance convenues entre les parties en fonction des équipements présents. Les opérations effectuées dans le cadre du présent contrat sont conformes aux recommandations des fabricants des biens à entretenir. Elles intègrent également le déplacement et la main d'œuvre nécessaire à leur réalisation. Elles sont consignées, après chaque intervention, sur un rapport de visite signé par SALIX et le client. L'original est conservé par ce dernier.

Les services ou prestations suivants, non compris dans le contrat, feront l'objet d'un devis soumis préalablement à l'acceptation expresse du client :

- Vidanges du dispositif*
- Réparations et changement de pièces (pompe, compresseur...)*
- Mises aux normes*
- ...*

4. CONDITIONS D'INTERVENTION

4.1. Les visites d'entretien

Pour ces visites d'entretien, un rendez-vous est convenu au moins trois jours à l'avance avec le client, celui-ci pouvant demander un report trois jours ouvrables au moins avant la date fixée. SALIX indique à la demande expresse du client si la visite a lieu le matin ou l'après-midi selon son organisation. En cas d'absence du client au rendez-vous ou d'impossibilité d'effectuer l'intervention d'entretien, une facturation supplémentaire sera appliquée d'un montant de 80 €ttc pour un déplacement injustifié. Les conditions d'intervention sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30 avec un délai d'intervention de cinq jours ouvrés « hors périodes de congés ».

4.2. Les réparations

Les réparations ne sont pas incluses dans les prestations de base de ce contrat. Néanmoins, en cas de panne, SALIX s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique du client au numéro suivant : 06 82 00 66 55 et s'engage à intervenir dans les 72h selon l'importance de la panne et la disponibilité des pièces nécessaire. Les frais découlant de ces dépannages (déplacement, main d'œuvre, pièces et matériels) sont facturés en sus du présent contrat, selon les modalités et coûts prévus au point 7.2. Si l'intervention ne donne pas lieu à une réparation, le déplacement sera néanmoins facturé sur la base du forfait déplacement indiqué au point 7.2. Les opérations de dépannage et de réparation font l'objet d'un devis soumis préalablement à l'acceptation expresse du client. Le client fait son affaire personnelle et s'engage à mettre en cause et à obtenir tout remplacement de pièces et matériels y compris la main d'œuvre et les diverses fournitures nécessaires à l'opération, de l'entreprise qui a réalisé l'installation de l'ouvrage concerné et qui en doit garantie.

5. DUREE ET DENONCIATION

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an tacitement reconductible pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard deux mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant le terme du contrat, conformément aux dispositions de l'article L.136-1 du code de la consommation. La prise d'effet du présent contrat correspond à sa date de signature. Elle peut être conditionnée à la réalisation préalable, à la charge du client, de travaux de mise en conformité de l'installation ou de remplacement de matériels à l'état d'usure avancé selon les conditions définies au point 2.

6. MODIFICATION / RESILIATION DU CONTRAT

6.1. Modification du contrat

Le remplacement ou la modification d'ouvrages ou parties d'ouvrages visés par le présent contrat, et au cours de la période de validité du contrat, entraîne la modification du contrat par voie d'avenant. Il est soumis préalablement à l'acceptation du client et après prise en charge et état des lieux. Dans le cas où les modifications sont de nature à changer l'objet ou le prix du contrat, un nouveau contrat est établi et signé en lieu et place du présent contrat.

À défaut d'acceptation par le client, le contrat est résilié de plein droit. Toute modification du présent contrat au cours de sa période de validité rendue nécessaire par une évolution réglementaire ou normative est également effectuée par voie d'avenant.

6.2. Résiliation du contrat

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 10 jours, le présent contrat est résilié de plein droit dès réception de la notification adressée à la partie défaillante par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- non-paiement des sommes dues à SALIX dans les délais et selon les modalités convenues*
- non-respect des conditions d'utilisation du système*

- non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties

7. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - REVISION

7.1. Prestations d'entretien

En contrepartie des prestations contractuelles, le client doit s'acquitter du prix convenu au moment de l'intervention selon les modalités définies dans le contrat d'entretien.

Le taux de TVA applicable est de 10% pour une habitation de plus de 2 ans et de 20% pour une habitation de moins de 2 ans, selon la législation en vigueur au moment de la signature du contrat. En cas de modification de cette législation, ces termes seront automatiquement adaptés à la nouvelle législation applicable, sans qu'il soit besoin de signer un avenant au présent contrat. Dans le cas d'une mise en route des prestations contractuelles conditionnée à la réalisation préalable de travaux de mise en conformité ou de remplacement de matériel, conformément à l'article 2 des présentes conditions générales particulière, le point de départ des échéances de paiement est la date de signature du constat portant sur la réalisation de ces travaux. Ce prix pourra être réviser chaque année selon le taux l'inflation national sans avenant à ce contrat cela pour garantir la qualité de nos prestations.

7.2. Prestations et fournitures facturées en sus

Pour tout dépannage, toute réparation ou toute visite, justifiée ou non, demandée par le client en dehors des visites contractuellement prévues, les frais de déplacement et de main d'œuvre font l'objet d'une facturation dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

Forfait déplacement : 70 € HT,

Taux horaire main-d'œuvre : 65 €HT/heure d'intervention.

Les pièces et fournitures diverses sont également facturées en sus conformément à l'article 4.2. Les factures sont payables le jour de l'intervention.

8. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

8.1. Obligations du client

Le client s'engage à maintenir en état les installations comprenant les installations prise en charge et, notamment, à ne pas y apporter de modification ou d'aménagement susceptibles de modifier les conditions d'intervention ou le bon fonctionnement des matériels. Le libre accès aux installations devra être constamment garanti à SALIX : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien. De même, le respect des prescriptions d'utilisation et d'aménagement des fabricants devra être assuré. Le client ne peut en aucun cas apporter ou faire apporter quelque modification que ce soit, aux installations prise en charge par le présent contrat, sans en informer préalablement SALIX et obtenir son accord. De même, il ne peut en aucun cas modifier les réglages de ceux-ci.

8.2. Obligations de SALIX

SALIX est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des réparations le cas échéant. Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'installation jusqu'à la visite d'entretien annuelle suivante dans la mesure où toutes les règles d'utilisation sont respectées par le client.

8.3. Limites de responsabilité de SALIX

SALIX ne peut être tenu responsable des conséquences, ni voir sa responsabilité engagée pour tous les dommages provoqués :

- par toute intervention, fausse manœuvre, malveillance imputable au client ou à une intervention étrangère,
- par un non-respect de la part du client des obligations énoncées à l'article 8.1 des présentes conditions générales,

- par une guerre, un incendie, un sinistre dû à des phénomènes naturels (tels que, mais non limités à, gel, inondation, stagnation ou ruissellement d'eaux en surface, orage ou tremblement de terre), des rongeurs ou autres animaux, une absence ou défaillance de fourniture électrique, une surtension électrique, une utilisation en atmosphère anormalement polluée (vapeurs grasses et/ou corrosives, poussière abondante, ...),

- par l'absence de mise en conformité des installations, soit avant la prise d'effet du contrat conformément à l'article 4 de la fiche d'état des lieux, soit en cours de contrat dès lors que le client a été dûment informé de la nécessité de faire effectuer des travaux sur ses installations pour les mettre en conformité avec la réglementation.

- ou plus généralement par tout fait (intervention, action etc...) du client, ou d'une tierce personne ou société étrangère à SALIX.

9. ASSURANCES

9.1. Obligations du client

Le client déclare avoir souscrit un contrat d'assurance comportant au minimum une garantie responsabilité civile et couvrant les ouvrages extérieurs pour des montants de garantie suffisants pour couvrir les dommages résultant de ces événements.

9.2. Obligations de SALIX

SALIX déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

10. FIN DE CONTRAT

Pour tout contrat se terminant et n'étant de fait pas reconduit, il faudra prévoir un état des lieux contradictoire en fin de contrat, consigné dans un rapport de visite d'entretien. Cet état des lieux sera facturé selon les conditions définies au point 7.2.

11. LITIGES

Le tribunal de DAX (40) sera le seul compétent pour toutes contestations et tous litiges

SAS SALIX 341 ROUTE DE HABAS 40290 MISSON

TEL : 06 82 00 66 55 – MAIL : contact@salix-assainissement.com – SITE : www.salix-assainissement.com

SIRET : 91464144400015 – RCS DAX B914641444 – APE 2829B – TVA FR81914641444 – SAS au capital de 6000€